

Prime de fermeture indexée à partir du 01.06.2016

En mai 2016 l'indice des prix à la consommation a dépassé l'indice-pivot. Suite à ce dépassement, une indexation des allocations sociales a lieu à partir du 01.06.2016. Le montant de l'indexation s'élève à 2% du montant brut.

Ainsi le FFE indexe l'indemnité de fermeture payée aux victimes d'une fermeture. Remarquons que seulement pour les fermetures ayant lieu après 01.06.2016 le montant forfaitaire de base sera de 156,88 EUR.